

No. 44

DECRET

**ETABLISSEMENT DE LA NOUVELLE COMMISSION DE REFORME SUR L'EDUCATION DE  
L'ETAT DE NEW YORK**

**CONSIDERANT QU'**un système d'éducation public fort est la pierre angulaire d'une société démocratique, aidant à renforcer la classe moyenne, à sortir les familles et individus de la pauvreté et à alimenter la croissance économique et l'innovation; et

**CONSIDERANT QUE** le système d'éducation public offre à nos enfants l'occasion de devenir des membres productifs de la société, d'obtenir une éducation universitaire et de se développer dans un monde de plus en plus concurrentiel; et

**CONSIDERANT QUE** les dépenses locales et de l'Etat de New York dans l'éducation publique dépassent 53 milliards de dollars annuellement - le plus haut taux par élève au pays - et qu'en 2011 l'Etat de New York n'était qu'en 38e position pour le taux de diplomation, se situant sous la moyenne en mathématiques de 4e et 8e année au Bulletin national (Nation's Report Card), et que seulement 37 % des élèves sont prêts pour l'université après avoir terminé l'école secondaire; et

**CONSIDERANT QUE** l'Etat fait face à des défis économiques et éducatifs sans précédent et nécessitant des changements fondamentaux dans le fonctionnement de nos gouvernements et systèmes scolaires;

**JE SOUSSIGNE**, Andrew M. Cuomo, Gouverneur de l'Etat de New York, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Constitution et les lois de l'Etat de New York, ordonne par la présente,

**A. La Commission de réforme de l'éducation du nouvel Etat New York**

1. **Les présentes établissent la Commission de réforme de l'éducation du nouvel Etat New York** (New NY Education Reform Commission - « la Commission »). La Commission donnera des directives et des conseils au Gouverneur sur des questions touchant à la politique, à la performance et à l'innovation en matière d'éducation.

2. Le Gouverneur nommera les 25 membres avec droit de vote de l'Equipe. Les membres de la Commission incluront, mais sans limitation, des représentants des institutions académiques, des représentants parmi les employés publics et des intervenants ayant de l'expérience en politique éducationnelle.

3. Aucun membre du Conseil ne sera disqualifié pour occuper un poste ou fonction publics, ni ne perdra ce poste ou fonction en vertu de sa nomination aux fins des présentes. Tous les membres de la Commission et de ses sous-comités travailleront au gré du Gouverneur.

4. Le Gouverneur désignera un Président ou des Coprésidents parmi les membres de l'Equipe. Chaque agence, service, bureau, division ou autorité publique de cet Etat devra coopérer avec la Commission et fournir des renseignements et de l'assistance d'une façon jugée raisonnable par la Commission pour atteindre ses buts.

5. Une majorité du total des membres de l'Equipe qui ont été nommés constituera un quorum, et toutes les recommandations de l'Equipe nécessiteront l'accord de la majorité du total de ses membres. Tout sous-comité devra soumettre ses résultats à l'approbation de la Commission.

6. La Commission devra tenter de solliciter et de stimuler la participation d'une vaste gamme de groupes, organisations et individus qui ne sont pas membres de la Commission, y compris, mais sans limitation, les membres des conseils scolaires, les directeurs, les enseignants, les parents et les représentants parmi les employés du secteur public, et peut également exiger des documents, tenir des audiences publiques, entendre le témoignage de témoins ou entreprendre toute autre action qu'elle juge nécessaire pour atteindre ses objectifs.

## **B. Obligations et objectifs**

1. Afin de satisfaire à ses responsabilités, la Commission devra étudier les meilleurs modèles éducationnels nationaux et internationaux et les meilleures pratiques afin de faire des recommandations sur les façons d'augmenter la productivité en matière d'éducation et la performance des élèves dans l'Etat de New York.

2. La Commission devra entièrement passer en revue et évaluer le système d'éducation de l'Etat de New York, incluant sa structure, son fonctionnement et ses procédures, avec pour objectifs de découvrir des modèles et stratégies qui fonctionnent et de développer un rendement à long terme qui permettra de réaliser d'importantes économies tout en améliorant la réussite des étudiants et en leur offrant une éducation de qualité. Un tel examen devra inclure, mais sans limitation, ce qui suit :

- a. une étude du recrutement et de la performance des enseignants, incluant les mesures d'incitation pour garder les meilleurs, de la préparation des enseignants et des systèmes de certification et d'évaluation;
- b. l'analyse des facteurs soutenant la réussite des étudiants, de la prématernelle jusqu'à l'école secondaire afin de s'assurer que tous les élèves sont en voie d'obtenir un diplôme d'études secondaires pour être prêt pour l'université, le marché du travail et une citoyenneté active;
- c. l'évaluation du financement de l'éducation, de la distribution de l'aide de l'Etat et des coûts d'exploitation afin d'identifier le rendement des dépenses tout en maintenant la qualité des programmes d'éducation, y compris l'éducation spécialisée;
- d. l'augmentation de la participation des parents et familles, y compris l'examen du calendrier scolaire et des politiques de district impliquant les parents;
- e. l'examen des problèmes uniques auxquels sont confrontés les districts scolaires urbains et ruraux dans le besoin, incluant la comparaison des meilleures pratiques et l'identification des différents services dont ont besoin ces districts pour réussir;
- f. l'analyse de la disponibilité de la technologie et de sa meilleure utilisation dans les classes, y compris l'accessibilité et les obstacles à l'utilisation de la technologie dans les classes à la lumière des exigences et demandes du marché du travail afin de préparer les élèves le mieux possible; et
- g. l'examen de la structure générale du système d'éducation de l'Etat de New York pour déterminer s'il satisfait aux besoins de nos étudiants tout en respectant les contribuables.

3. La Commission devra mesurer les résultats des étudiants aux dépenses dans l'éducation en se concentrant sur les districts avec un taux de réussite plus élevé par dollar dépensé, ce qui comprend les districts scolaires dans le besoin qui offrent aux élèves l'occasion de recevoir une éducation de base, et l'identification des façons dont les districts scolaires peuvent améliorer la réussite des élèves sans augmenter les dépenses.

4. La Commission devra soumettre des recommandations préliminaires au Gouverneur avant le 1er décembre 2012, ou à toute autre date proposée à la Commission par le Gouverneur. La Commission fera ses recommandations finales au Gouverneur au plus tard le 1er septembre 2012, date à laquelle elle interrompra son travail et sera déchargée de ses responsabilités et devoirs ci-contre, à moins que son autorité ne soit prolongée.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le sceau  
de l'Etat dans la ville d'Albany le trente  
avril de l'année deux mille douze.

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire du Gouverneur